

GKH

MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DECISION N° 166 /MPMBPE/DGD/DU 30 JUN 2016

Portant création du Bureau de Suivi des Véhicules usagés importés par voie maritime

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015, portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS), un **Bureau de Suivi des Véhicules usagés importés par voie maritime**.

Article 2 : Le Bureau de Suivi des Véhicules usagés importés par voie maritime est rattaché à la Sous-direction des Services Spéciaux.

Article 3 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Bureau, le Bureau de Suivi des Véhicules usagés importés par voie maritime est chargé :

- du traitement et du contrôle des manifestes des véhicules usagés importés par voie maritime déposés par les consignataires ainsi que de leur apurement ;
- du contrôle de l'apurement des déclarations Sommaires des véhicules usagés importés par voie maritime ;
- du suivi des véhicules usagés importés par voie maritime constitués en dépôt douane ;
- de la vente aux enchères publiques des véhicules usagés importés par voie maritime non déclarés dans les délais légaux ;
- de veiller à l'établissement des déclarations en détail sanctionnant la vente aux enchères publiques.

Article 4 : Le Bureau de Suivi des Véhicules usagés importés par voie maritime comprend trois (03) Section dirigées, chacune, par un Chef de Section :

- la Section des Apurements et du Contrôle des Manifestes ;
- la Section de suivi des Véhicules usagés en dépôt ;
- la Section de Vente aux Enchères Publiques.

a) La section des apurements et contrôle des manifestes est chargée de:

- récupérer les manifestes cargo et sydam déposés et enregistrés à la cellule navigation;
- récupérer auprès des consignataires les états d'embarquement et de débarquement ainsi que les états différentiels provisoires et/ou définitifs;
- récupérer auprès d'Abidjan Terminal (VT) l'état définitif des véhicules embarqués et débarqués;
- récupérer les états différentiels établis par les services de brigade;
- rapprocher les différentes données par la comparaison des états différentiels, des manifestes cargo et sydam;
- procéder à l'apurement des manifestes;
- procéder, à partir des opérations ci-dessus, à l'inscription des données manquantes dans le manifeste sydam;
- contrôler l'apurement des manifestes par le recours au sydam (interroger un terminal informatique spécialisé et créer un état informatique d'apurement);
- contrôler les opérations de transbordement.

b) La section de suivi des déclarations sommaires de mise en dépôt et des véhicules en dépôt est chargée de:

- collecter auprès des consignataires les numéros de dépôt après vérification physique des véhicules;
- récupérer les états des déclarations sommaires de mise en dépôt;
- récupérer les états des déclarations en détail en suite de dépôt;
- rapprocher les états des déclarations sommaires de mise en dépôt,

- dépôt des consignataires;
- établir les états des véhicules destinés à la vente aux enchères publiques;
- gérer les parcs de dépôt;
- s'assurer du payement des taxes de dépôt.

La section de suivi des déclarations sommaires de mise en dépôt et des véhicules en dépôt est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

c) La section des ventes aux enchères publiques est chargée de:

- vendre aux enchères publiques les véhicules non enlevés dans les délais légaux;
- veiller à l'apurement des déclarations en détail sydam liquidant les droits et taxes exigibles et sanctionnant la vente des véhicules aux enchères publiques.

La section des ventes aux enchères publiques est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

Article 5 : Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMBPE/Cab
- SAGUA
- CI LOGISTIQUE
- SICTA
- Toutes les Directions Douanes

